

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 440 convention Cœur du Village.doc
1029 Villars-Ste-Croix, le 19 mars 2018

Préavis municipal no 6/2018
concernant la convention relative au PPA « Cœur du Village »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général une convention relative aux équipements et à l'utilisation du PPA « Cœur du Village ».

Historique

Il est rappelé qu'une convention a été signée en date du 26 octobre 2016 entre la Municipalité, le Président et la Secrétaire du Conseil général et les opposants à la mise à l'enquête relative aux équipements de sports et de jeux du PPA « Cœur du Village ». Cette convention figure en annexe.

Le Service de l'Education physique et des sports a relevé que le point a de la convention précitée (supprimer les aménagements relatifs au basket (paniers et marquage) est non conforme aux exigences cantonales.

Pour le surplus, vous voudrez bien vous référer au préavis no 4/2018 relatif à la levée des oppositions.

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but d'obtenir la validation d'une nouvelle convention, conforme aux exigences cantonales, par les membres du Conseil général. Cette convention est annexée à la présente ; elle annule et remplace la convention signée en date du 16 octobre 2016 précitée.

Une première version de la nouvelle convention a été transmise aux opposants en date du 6 février 2018 ; elle n'a pas reçu leur agrément. Une deuxième version, corrigée en fonction de leurs remarques, leur a été envoyée le 1^{er} mars 2018. Il est relevé qu'à ce jour, les opposants n'ont pas signé cette convention.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal no 6/2018 du 19 mars 2018,
- Oûi le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- d'accepter la convention relative au PPA « Cœur du Village », la convention du 26 février 2018.

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique : La Secrétaire


Nicole Cattano


Vivette Pilloud



Annexes : ment.